



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-036

du 06 juin 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 1.1.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant aménagement de la voie verte lot 2 tranche 1 après déclaration sans suite ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision approuve le marché cité en objet à intervenir avec :

R.M.C.L SA
1, LA GARE DE VEBRET
15240 VEBRET

Pour un montant de :

13 992,00 euros HT

TVA : 2 798,40 Euros

16 790,40 Euros TTC

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 06 juin 2024

Le président,
Pierre Chevalier

